ART. 8 N° 136

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 136

présenté par M. Saddier, M. Ginesy, M. Tardy et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« tout en veillant à ce qu'ils soient adaptés aux spécificités des zones de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Véritable outil de planification territorial, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux a pour objectif de favoriser une gestion équilibrée et durable de la ressource et des milieux aquatiques, d'identifier les mesures de protection des milieux ou encore de restaurer la continuité écologique des cours d'eau.

Il est ainsi indispensable dans les territoires de montagne où la ressource en eau occupe une place importante.

L'objet de cet amendement est donc d'encourager la mise en place de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) adaptés aux spécificités de ces territoires.